

2021-05-12

Lundi, le 12 mai 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance extraordinaire ce mercredi, douze mai deux mille vingt et un (12-05-2021) à quatorze heures en respectant les consignes du gouvernement relativement au couvre-feu ainsi qu'à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne.

La rencontre a lieu dans la salle située au 2<sup>e</sup> étage du Centre communautaire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE les séances sont à huis clos pour respecter les consignes du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE les séances seront enregistrées et déposées sur le site internet ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

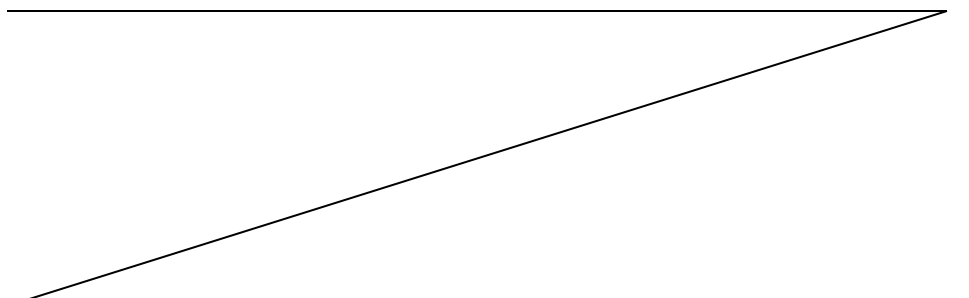
202105-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente séance du conseil sera tenue et que les membres du conseil, les officiers municipaux puissent y participer en respectant la distanciation sociale recommandée par le gouvernement.

Adoptée



Mercredi, le 12 mai 2021

2021-05-12

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mercredi, douze mai deux mille vingt et un (12-05-21) à quatorze heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont (absent)  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard (absent)

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

### **ORDRE DU JOUR**

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

- Poste à l'embellissement Embauche d'Aline Piché;
- Embauche de Manna Singh – emploi étudiant embellissement ;

#### **POSTE À L'EMBELLISSEMENT – EMBAUCHE**

202105-133

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien embauche madame Aline Piché pour faire l'entretien des aménagements paysagers sur notre territoire. Le salaire est de 40 \$ de l'heure. Les heures seront payées sur demande.

Madame Piché fournira tout le matériel nécessaire pour exécuter les travaux, soit : outils, trailer, assurances, etc. Si nécessaire, elle s'adjoindra une autre personne et sera remboursée sur présentation des factures.

Madame Piché supervisera également l'étudiante embauché au poste d'aide-jardinière.

Adoptée

#### **POSTE D'AIDE-JARDINIER(ÈRE) – EMBAUCHE**

202105-134

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien embauche Manna Singh au poste d'aide-jardinière à raison de 30 h par semaine pour huit (8) semaines au taux horaire de 13.50 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate madame Aline Piché pour la supervision de l'employée.

Adoptée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

202105-135

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close à 14 h 30.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

